

Arrêté N° 2019_00839_VDM

SDI 18/205 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 12A, BOULEVARD DUGOMMIER - 13001 - 201802C0211

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03384_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble en fond de parcelle sis 12, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE, à l'exception de la MAISON DE QUARTIER DUGOMMIER (côté rue), ainsi que la servitude de passage à partir de l'escalier dangereux et toutes les issues de secours en fond de parcelle sis 12A, bd Dugommier – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble, sis 12, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0211, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listés dans l'Annexe 2, ou à leurs ayants droit,

Considérant que la parcelle, sis 12A, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0210, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listés dans l'Annexe 2, ou à leurs ayants droit,

Considérant que cette parcelle est une servitude de passage en accès principal à l'immeuble en fond de parcelle 211, une servitude de passage pour l'accès aux caves des parcelles 198 et 221 (14, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE) et une servitude de passage en issue de secours aux parcelles 196 (BANQUE CIC, 6 allée Gambetta – 13001 MARSEILLE), 212 (MAISON DES ASSOCIATIONS sis 93, La Canebière -13001) et 199, 200, 205 et 220 (HOTEL NEW HOTEL sis 4, allée Gambetta – 13001 MARSEILLE),

Considérant que le syndicat des copropriétaires de ces 2 parcelles (n°201802 C0211 et n°201802 C0210) est pris en la personne 

Considérant que l'immeuble côté rue, sis 14, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0198, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à [REDACTED] et possède une issue de secours débouchant sur la servitude de passage sis 12A, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble sis 14, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE parcelle n°201802 C0198 pris en la personne [REDACTED]

Considérant que l'immeuble en fond de parcelle, sis 14, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0221, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées dans l'Annexe 3, ou à leurs ayants droit,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble sis 14, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE(n°201802 C0221) est pris en la personne [REDACTED]

Considérant que l'immeuble «MAISON DES ASSOCIATIONS», sis 93, La Canebière – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0212, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] et possède une issue de secours débouchant sur la servitude de passage sis 12A, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble «BANQUE CIC», sis 6, allée Gambetta – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0196, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la BANQUE CIC, représentée par [REDACTED] et possède une issue de secours débouchant sur la servitude de passage sis 12A, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble «NEW HOTEL», sis 4, allée Gambetta – 13001 MARSEILLE, parcelles cadastrées n°201802 C0-199 – 200 – 205 - 220, quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] représentée par [REDACTED] et possède une issue de secours débouchant sur la servitude de passage sis 12A, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'attestation d'achèvement des travaux de réparation définitifs des désordres de l'escalier visés dans l'arrêté n°2018_03384_VDM du 17 décembre 2018, transmise à nos service par [REDACTED] établie le 30 janvier 2019 par [REDACTED] de [REDACTED]

Considérant le Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) du 31 janvier 2019 et l'attestation de solidité d'un établissement recevant du public (ERP) des 4 premières catégories du 15 février 2019, des travaux de réparation définitifs des désordres de l'escalier visés dans l'arrêté n°2018_03384_VDM du 17 décembre 2018, transmise à nos service par [REDACTED]

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 15 février 2019 par [REDACTED] contrôleur technique pour la société [REDACTED] dans l'immeuble sis 12, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_03384_VDM du 17 décembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble en fond de parcelle sis 12, boulevard Dugommier – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

La servitude de passage à partir de l'escalier et toutes les issues de secours en fond de parcelle sis 12A, bd Dugommier – 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :



Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

8 mars 2019

Copropriétés
(13)
12 DUGOMMIER
12 BD DUGOMMIER
13001 MARSEILLE

ANNEXE 2

Feuille de présence assemblée

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

ID : 013-211300553-20190308-2019_00839_VDM-AR

Comme, le 08/11/2019

Page 1/2

